Convocation le 22 Septembre 2020

<u>Présents</u>: Jean Claude FLACHAT, Jean Marc DECITRE, Bernard FARA, Marie-Josèphe SAVEL, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Henriette MAHOMED CASSIM, Bruno REY, Marion PAVLIK, Justine GENEST;

Absents excusés: Michel LEGRAND, Jean-Paul DURAND;

Secrétaire de séance : Justine GENEST.

2020-045 DESIGNATION DES DELEGUES DU PARC NATUREL DU PILAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des Elections Municipales 2020, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel du Pilat.

Monsieur Bernard FARA est candidat au poste de titulaire, et Madame Marie-Christine THOLOT est candidate au poste de suppléante ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Monsieur Bernard FARA, Délégué Titulaire
- ✓ Madame Marie-Christine THOLOT, Déléguée suppléante Adopté à l'unanimité.

2020-046 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des Elections Municipales 2020, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Cette Commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétence.

Monsieur Jean Marc DECITRE, au poste de délégué titulaire, et Monsieur Jean Claude FLACHAT, au poste de délégué suppléant, se sont portés candidats.

Le conseil Municipale décide à l'unanimité de nommer :

- ✓ Monsieur Jean Marc DECITRE, au poste de délégué titulaire, et Monsieur Jean Claude FLACHAT, au poste de délégué suppléant;
- ✓ Les élus ont déclaré accepter le mandat qui leur ont été confié.

Adopté à l'unanimité.

2020-047 PARC DU PILAT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SENTIERS EN BOUCLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent mandat la commission « Promotion du Territoire » a créé trois nouveaux sentiers de randonnée en boucle en relation avec le Parc Naturel Régional du Pilat. Une convention avait été signé en 2015, il s'agit donc de la renouveler et de nommer un nouveau représentant.

Ainsi Madame Marie-Josèphe SAVEL se porte candidat pour être représentant.

Article 1 : Cadre général

L'objectif opérationnel 2-3-2 de la Charte du Parc indique que le Parc organise les itinéraires de randonnées sur son territoire.

Le Bureau du Parc du 5 Juillet 2002 a adopté un mode d'organisation qui prévoit que les communes peuvent réaliser des sentiers en boucle de promenade. Ce fonctionnement a été validé à nouveau lors du Bureau du 16 Décembre 2008.

La commune de La Valla en Gier s'engage à créer sur son territoire des sentiers en boucle conformément à ce cadre.

Article 1 bis : Correspondant

A ce jour, elle désigne Madame Marie-Josèphe SAVEL comme correspondant du Parc pour le suivi de cette opération. Pendant la durée de la présente convention, cette personne pourra être remplacée. Dans cette éventualité, la commune en informera le Parc.

Article 2 : Balisage et entretien des sentiers

Le renouvellement de la convention implique la rénovation du balisage

Le balisage et l'entretien de ces sentiers seront réalisés par la commune, ainsi que l'entretien des différents matériels de signalétique. Le Parc peut assurer une « formation balisage » aux personnes chargées de suivre les sentiers. L'emplacement des poteaux de signalisation sera déterminé de manière concertée.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et de nettoyage des sentiers, la commune peut faire appel au Parc sous réserve des moyens dont le Parc dispose pour ce faire (2 jours maximum par an avec prise en charge par la commune, du repas de midi de l'équipe).

La commune peut faire intervenir un prestataire pour le balisage des sentiers. Le Parc peut alors, à sa demande, assurer gratuitement l'encadrement de ce prestataire.

Dans tous les cas, le balisage devra être réalisé suivant la note annexée à la présente convention.

Article 3 : Maintien des itinéraires

Les sentiers sont réalisés pour une durée de 5 ans. Pendant cette période, la commune s'engage à assurer la continuité de l'itinéraire, ainsi que son entretien.

Toute modification apportée aux itinéraires devra faire l'objet d'une concertation avec les services du Parc afin de maintenir une bonne cohérence avec les autres réseaux de randonnée et avec les différents supports d'édition.

Le tracé des sentiers devra emprunter des chemins ruraux inscrits au cadastre. Le cas échéant, la Commune s'engage à en informer le/les propriétaires afin d'établir une convention de passage.

Article 4: Communication - Edition

Le Parc du Pilat assurera la promotion de ces itinéraires par l'édition et la diffusion d'une fiche descriptive de ces sentiers.

Cette fiche constitue une collection : "Promenade dans le Parc du Pilat".

Cette fiche sera vendue. Le prix est fixé annuellement par le Parc (2 € l'unité, prix public 2015). Elle pourra être revendue par le Parc à la commune avec une remise de 30 %.

Le Parc du Pilat peut aussi assumer la promotion de ces itinéraires par la mise en ligne des circuits sur le site internet Pilat Rando, site qui met à disposition du public l'ensemble des fiches descriptives des circuits en téléchargement ou en impression. Le Parc se réserve le droit de supprimer les circuits mal entretenus suite à des retours de randonneurs.

Article 5 : Engagement des parties

Le Parc du Pilat s'engage :

- √ à fournir des balises (petites plaques en aluminium de 10cm x 4cm avec le logo de balisage, à placer le long du parcours) avec le nom de la commune, suivant le système d'identification adopté
- √ à assurer une « formation balisage » aux personnes chargées de suivre les sentiers
- √ à assurer l'édition des fiches de sentier

Le Parc du Pilat s'engage à réactualiser si besoin :

- ✓ un panneau de départ de 60cm x 80cm, rassemblant l'ensemble des informations sur ces itinéraires
- √ des flèches de direction qui seront placées au départ et aux principales intersections des itinéraires balisés

La commune s'engage à :

- ✓ maintenir ces itinéraires
- √ assurer le balisage
- ✓ assurer l'entretien des itinéraires
- √ désigner un correspondant

Article 6 : Validité et durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

Passé ce délai, une nouvelle convention pourra être établie entre le Parc et la commune.

Article 7 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Au préalable, les deux parties tenteront de résoudre tout désaccord lié à l'exécution de la présente convention, par négociation à l'amiable.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- ✓ Désigne Madame Marie-Josèphe SAVEL en tant que représentant des sentiers de randonnées auprès du Parc du Pilat.

Adopté à l'unanimité.

2020-048 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des non-valeurs portant sur le budget communal que lui a transmis le receveur municipal qui n'a pas pu procéder au recouvrement des frais de destruction d'un véhicule suite à une mise en fourrière, pour un montant de 142,78 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- √ admet en non-valeur toutes les pièces proposées par le receveur municipal
- ✓ l'admission en non-valeur pour le budget communal à 142,78 € et sera imputée au 6541.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cet objet.

Adopté à l'unanimité.

2020-049 DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Suite à la démission du conseil municipal de Serge JURINE, représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant.

Monsieur Bernard FARA se porte candidat.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal <u>décide</u> à l'unanimité de nommer comme représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, Monsieur Bernard FARA en tant que délégué suppléant en lieu et place de Serge JURINE.

Ainsi le tableau des représentants est à présent le suivant :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :		
Jean Claude FLACHAT	Bernard FARA		
Jean-Marc DECITRE	Jean Paul DURAND		

Adopté à l'unanimité.

<u>2020-050 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER)</u>

Lors de sa réunion d'installation, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a arrêté une liste de cinq commissions dont 4 nous concernant. Ainsi, il convient à chaque conseil municipal de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ces commissions.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Affaires sociales/Petite Enfance/Jeunesse	Henriette MAHOMED- CASSIM	Justine GENEST
Communication	Michel LEGRAND	Bruno REY
Tourisme/Patrimoine/Culture/Mise en réseau des médiathèques	Marie-Josèphe SAVEL	Sonia FAURE
Finances	Jean Claude FLACHAT	Jean Marc DECITRE

Le conseil municipal <u>décide</u> à l'unanimité de nommer comme représentant titulaire et suppléant les élus inscrits dans le tableau ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

<u>2020-051 DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION - ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE - SUITE INCENDIE MAISONNETTES</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'un incendie a eu lieu le vendredi 04 Septembre 2020 en dessus du lieu dit Maisonnettes emportant quelques dizaines d'hectares de bois. Cette partie étant très difficile d'accès par les pompiers et face à l'urgence de la situation, il est nécessaire d'élargir des pistes forestières et chemins ruraux afin de permettre un accès plus facile et rapide.

Ainsi, l'entreprise GENTHIAL a établi un devis d'un montant de 6 044,40 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- √ décide d'effectuer l'élargissement des pistes forestières et chemins ruraux permettant un accès plus facile
 et rapide au secteur à risque de feux de forêt;
- ✓ sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes ecxeptionnelles de 2020 pour des travaux d'un montant de 5 037,00 € HT;
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2020 ;
- ✓ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2020-052 SEM – DEMANDE D'AMENDE DE POLICE POUR LA POSE DE COUSSIN BERLINOIS A PROXIMITE DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DES VICTOIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'accès à l'école privée Notre Dame des Victoires a besoin d'être sécurisé, notamment à cause de la vitesse excessive de certains automobilistes et ce malgré la limitation à 30 km/h. Pour ce faire Monsieur le Maire propose la pose de 2 coussins berlinois visant à réduire considérablement la vitesse pour le franchissement de ceux-ci.

Il soumet à l'assemblée le devis de COMAT ET VALCO s'élevant à 2 568,00 € TTC et propose de demander une subvention à Saint-Etienne Métropole au titre des amendes de police 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt que présente ce projet pour la sécurité routière, décide :

- ✓ d'installer 2 coussins berlinois dans l'accès à l'école privée Notre Dame des Victoires ;
- √ de solliciter une subvention au titre des amendes de police, programme 2020 auprès du Saint-Etienne Métropole sur la base du devis de 2 140,00 € HT de COMAT ET VALCO.
- √ d'inscrire cette dépense au budget 2020
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce se référant à cette opération ;

Adopté à l'unanimité.

LA VALLA COLOR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

2020-053 ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°081 – LA FOUGEASSE

Vu le courrier de Madame Catherine BERNE en date du 25/08/2020

Une partie du chemin rural n°081 sise au lieudit La Fougeasse n'est plus affectée à l'usage du public, qu'il n'y a plus lieu d'utiliser, et qui constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.



L'aliénation de cette partie de chemin rural (115m), prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution, puisque cette partie ne dessert que les parcelles appartenant à Madame Catherine BERNE, soit les parcelles cadastrées AL 188, AL 189 et AL 206. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de **procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural n°081, sise au lieudit La Fougeasse en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- √ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

 Adopté à l'unanimité.

2020-054 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement:

Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
D 60612	Energie-	- 500,00 €	D 6411	Personnel	+ 10 500,00 €
	électricité			titulaire	
D 60622	Carburants	- 1 000,00 €			
D 60633	Fourniture de	- 2 000,00 €			
	voirie				
D 615231	Voirie	- 5 000,00 €			
D 6232	Fêtes et	- 2 000,00 €			
	cérémonies				

Adopté à l'unanimité.

2020-055 DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

Investissement:

Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
D 1641	Emprunts en	- 4 000,00 €	D 2182	Matériel de	+ 15 300,00 €
	euros			transport	
D 2041512	GFP rat :	- 11 300,00€	D 2315-194	VF Le Moine	+ 3 120,00 €
	Batiments, installat°				
D 2041512	GFP rat :	- 17 820,00 €	D 2315	Immos en	+ 14 700,00 €
	Batiments, installat°			cours	

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, cent sept enfants de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser seulement 20 000 € d'acompte pour le moment dans l'attente de l'explicatif du bilan.

Monsieur REY Bruno ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- ✓ de **verser** un acompte de 20 000 € sur la subvention totale dont le montant sera délibéré lors d'une prochaine réunion du conseil municipal
- d'inscrire cette dépense au budget 2020 article 6574

Adopte à l'unanimité des votants.

QUESTIONS DIVERSES

2020-057 Département – Demande de subvention – Enveloppe solidarité 2021 – Chauffe-eau thermodynamique

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales « solidarité » pour l'année 2021.

Il propose d'en affecter à:

 Fourniture et mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique desservant la salle Polyvalente, l'amicale, la bibliothèque et les services techniques. En effet, l'ancien chauffe-eau étant en très mauvais état, il convient de le remplacer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de procéder à la fourniture et mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique desservant la salle Polyvalente, l'amicale, la bibliothèque et les services techniques ;
- ✓ sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales de solidarité
 2021 pour des travaux d'un montant de 3 215,00 € HT selon le devis de l'entreprise;
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2020 ;
- ✓ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2020-058 Demande de subvention - Appel à projet - « un éclairage raisonné pour des parcs étoilés »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un appel à projet « Un éclairage raisonnée pour des Parcs étoilés » a été lancé conjointement par la région Auvergne Rhône Alpes et le Parc Naturel Régional du Pilat. Il a pour but l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat.

Contexte : Afin de promouvoir l'efficacité énergétique et la préservation du patrimoine naturel au bénéfice des habitats et de leur cadre de vie, le Parc Naturel Régional du Pilat, en lien avec la région Auvergne Rhône Alpes, le Syndicat d'Energie de la Loire , lance un appel à projets d'investissement auprès des communes pour moderniser et optimiser l'éclairage public tout en minimisant son impact environnemental (diminution des consommations énergétiques et des effets sur la santé et la biodiversité). Cet appel à projets entre également en déclinaison du dispositif européens LEADER du Pilat et plus spécifiquement dans les objectifs du programme « un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés ».

Un diagnostic a été réalisé par le Syndicat d'Energie de la Loire. Il s'agirait de procéder au remplacement de 112 luminaires SHP par des lanternes de style LED qui ont des photométries dirigées vers le sol et en dessous de la ligne horizontale et ainsi stopper la pollution lumineuse tout en réduisant la puissance installée. Le coût d'investissement s'élève à 102 203,07 € HT.

La commune sera soutenue pour ses investissements par les partenaires financiers de l'appel à projet : Région et Union européenne via les contrats que ces dernières ont signé avec le Parc du Pilat. Le taux maximum d'aide du de l'appel à projet est de 50 % des dépenses éligibles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'opération qui consiste à procéder au remplacement de 112 luminaires SHP par des lanternes de style LED;
- ✓ sollicite du Parc Régional du Pilat une subvention au titre de l'appel à projet « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés » pour l'investissement d'un montant de 102 203,07 € HT selon l'estimatif établi par le Syndicat des Energies de la Loire ;
- ✓ la commune se réserve le droit de ne pas réaliser l'opération si les taux de subvention maximum ne sont pas atteints;
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2021;
- ✓ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité

2020-059 SIEL - Amélioration de l'éclairage programme 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'amélioration éclairage programme 2020-2021.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel :

ia projet actaci.				
Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Armoire AA- Centre Bourg	67 437,00 €	56.0 %	37 765,00 €	0€
Armoire AE Place de l'Eglise	9 231,00 €	56.0 %	5 169,00 €	0€
Armoire AB Rue de l'Andéolaise	8 099,00 €	56.0 %	4 535,00 €	0€
Armoire AC Lotissement les Fougères	13 186,00 €	56.0 %	7 384,00 €	0€
Armoire AG Lotissement Les Terrasses de L'eytra	4 247,00 €	56.0 %	2 378,00 €	0€
TOTAL	102 203,07 €		57 233,73€	0€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Amélioration éclairage programme 2020-2021" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ✓ **Prend** acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ✓ **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ✓ **Prend** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ✓ Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Commissions Saint-Etienne Métropole :

Les commissions permanentes sont un espace d'échange, d'analyse thématique ou prospective et de débat technique ayant trait aux affaires métropolitaines. Elles permettent :

- ✓ De contribuer à l'information des conseillers métropolitains et des conseillers municipaux ;
- ✓ D'évoquer des débats prospectifs ou concernant les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole ou relatifs aux enjeux de territoire, afin d'alimenter la réflexion du bureau et de l'exécutif.

Elles rendent un avis simple et facultatif sur les délibérations importantes qui leurs sont le cas échéant présentées par le vice-président compétent.

11 Commissions thématiques permanentes :

- 1. Finance et affaires générales
- 2. Eau, assainissement, contrats de rivières, GEMAPI: Jean Claude FLACHAT
- 3. Déchets : Jean Marc DECITRE
- Rayonnement du territoire : Jean Claude FLACHAT
- Cohésion sociale
- 6. Mobilité
- 7. Voirie: Bernard FARA
- 8. Cohésion territoriale et développement durable : Elisabeth THOLOT
- 9. Habitat
- 10. Développement économique, enseignement supérieur, innovation, numérique design
- 11. Economie et transition agricole : Bernard FARA

Commission intercommunale pour l'accessibilité de Saint-Etienne métropole :

Il faut désigner un représentant à la commission intercommunale à l'accessibilité, Monsieur Michel LEGRAND a été désigné.



Décision de prolongation d'un prêt relais

Monsieur le Maire, par la délégation qui lui a été donné, a décidé de prolonger le prêt relais n°A19180CO000 auprès de la Caisse d'épargne arrivant à échéance le 31/07/2020 de 6 mois, soit au 31/12/2020.

Président de Saint-Etienne Métropole - Rencontre de l'équipe municipale

Comme lors du précédent mandat, le Président de Saint-Etienne Métropole souhaite rencontrer les conseils municipaux des communes membres. Ainsi, il est décidé de se tourner vers le cabinet du Président pour convenir d'une date.

Séance levée à 20h50

A LA VALLA EN GIER, le 01 Octobre 2020

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 01 Octobre 2020